

DEMANDE DE LICENCE INDIVIDUELLE 2025-2026

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour demander une licence individuelle :

1. Compléter le formulaire de la demande en ligne en cliquant ici :

👉 [Formulaire Licence individuelle](#)

2. Effectuer le règlement comme suit :

➡ 43,69 €⁽¹⁾ pour les **cadres d'Etat** en activité et les **salariés en CDI/CDD** de la FFGym, des comités régionaux et départementaux, des pôles France/Espoirs

➡ 187,19 €⁽²⁾ pour les autres cas

Règlement à effectuer par virement via le RIB joint ; merci d'indiquer dans l'intitulé : « Licence individuelle – Nom Prénom »

3. Joindre les pièces complémentaires si nécessaire :

(à envoyer par mail à licenceindividuelle@ffgym.fr)

- **Attestation de l'employeur uniquement pour les salariés des comités et des pôles** (Voir modèle joint).
- **Certificat médical si nécessaire** ⁽³⁾

La demande de licence ne sera prise en compte qu'à **réception complète** des éléments suivants :

📄 Le formulaire dûment complété

💰 Le règlement par virement

👤 Le certificat médical, le cas échéant ⁽³⁾

📄 L'attestation employeur (**pour les salariés des comités et des pôles**)

La licence sera délivrée après validation par la Fédération. Un mail de confirmation, contenant la notice d'information assurance, sera alors envoyé au licencié.

(1) Sixième résolution (AGO 22 juin 2019) :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire décide qu'à partir de la saison 2019/2020, le prix de la licence individuelle hors assurance pour :

- les cadres d'Etat en activité professionnelle
- les salariés, en CDI ou CDD, de la FFGym, des Comités Régionaux, Départementaux et des pôles France/Espoirs,

sera équivalent au prix de la licence et en suivra l'évolution chaque saison.

Sont exclus de cette disposition les intervenants occasionnels.

(2) Sixième résolution (AGO 1^{er} juillet 2023) :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur de la Fédération Française de Gymnastique, l'Assemblée Générale Ordinaire **décide de maintenir le prix de la licence individuelle hors assurance pour la saison 2025/2026 à 170€.**

(3) Certificat médical 2025-2026 :

Le questionnaire de santé n'est plus exigé pour les licenciés majeurs.

Pour les majeurs (renouvellement de licence)

Le certificat médical est à renouveler tous les 3 ans pour les licenciés ayant conservé une licence à la FFGym sans année d'interruption.

Pour les majeurs (nouvelle demande de licence)

- ❖ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
- ❖ Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier.
- ❖ S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
- ❖ Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.
- ❖ Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
- ❖ Par la suite, l'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Pour les mineurs (Pratiquants loisirs au niveau Fédéral maximum)

Vous devez remplir le questionnaire de santé :

- ⇒ Si vous répondez NON à toutes les questions, vous devez fournir l'attestation dûment complétée et signée
- ⇒ Si vous répondez OUI à une seule question, vous devez fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

Le questionnaire de santé et l'attestation sont à demander à la Fédération lors de la demande de licence.

Attention : certificat médical annuel

Les licenciés majeurs et mineurs :

- ❖ de niveau de pratique Performance et Elite2 ,
- ❖ évoluant dans un club formateur et dépassant le volume horaire d'entraînement recommandé dans le guide des clubs formateurs,
- ❖ évoluant en Pôle France et Espoirs, inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau, doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- ❖ Se reporter à la réglementation technique.